

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la réunion régulière du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 3 octobre 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Présences : MM. Jean-Guy Cyr
Donald Falardeau
Raymond Deslauriers (absence motivée)
Lauréat Plante (absence motivée)
Normand Parr
Denis Henry (absence motivée)
Mme France Leblanc**

Monsieur Jean-Guy Cyr, maire suppléant, préside la réunion.

11-10-340 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 3 octobre 2011 soit accepté en y corrigeant l'item numéro 5 de l'ordre du jour de la façon suivante:

- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 par l'ajout d'usages dans les zones 031-Ha (rue de la Boulangerie) et 029-A (au nord du Cégep)

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 3 octobre 2011 soit accepté en y ajoutant les points suivants :

- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 visant à modifier les exigences concernant les fortes pentes;
- Poste de directeur général – Affichage et processus d'embauche.

11-10-341 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX :

11-10-341.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 6 septembre 2011 soit accepté, tel que proposé.

11-10-341.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 septembre 2011 soit accepté, tel que proposé.

11-10-342 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 QUI MODIFIE LES EXIGENCES CONCERNANT LES PISCINES AFIN DE S'AJUSTER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 qui modifie les exigences concernant les piscines afin de s'ajuster au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

11-10-343 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Carleton-sur-Mer.

11-10-344 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 PAR L'AJOUT D'USAGES DANS LES ZONES 031-HA (RUE DE LA BOULANGERIE) ET 029-A (AU NORD DU CÉGEP)

Madame France Leblanc donne un avis de motion qu'il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 par l'ajout d'usages dans les zones 031-Ha et 029-A.

11-10-345 ADOPTION DÉFINITIVE – RÈGLEMENT 2011-201 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 DU SECTEUR SAINT-OMER/QUADGASPÉSIE

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2011-201 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « Service de guide en VTT » dans la zone 136-M soit adopté de façon définitive.

11-10-346 RÈGLEMENT 2011-202 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 QUI MODIFIE L'USAGE « MAISON MOBILE ET MAISON UNIMODULAIRE » DANS LA ZONE 275-HA (ROUTE ST-ONGE SUD) :

11-10-346.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Une consultation publique s'est tenue concernant le règlement 2011-202 modifiant le règlement de zonage 2009-155 qui modifie l'usage « maison mobile et maison unimodulaire » dans la zone 275-Ha.

11-10-346.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 2011-202

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte le 2^e projet du règlement 2011-202 modifiant le règlement de zonage 2009-155 qui modifie l'usage « maison mobile et maison unimodulaire » dans la zone 275-Ha.

11-10-347 RÈGLEMENT 2011-203 CONCERNANT UNE ZONE DE NON CONSTRUCTION DANS LES ZONES CONSIDÉRÉES COMME INONDABLES :

11-10-347.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Une consultation publique s'est tenue sur le règlement 2011-203 concernant une zone de non construction dans les zones considérées comme inondables.

11-10-347.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-203

Ce point est reporté à l'étude afin de permettre la validation d'un commentaire émis lors de la consultation publique.

11-10-348 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2011-205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 À L'EFFET DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE 241-HM (RUE BENJAMIN-LEBLANC)

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Farlardeau
Et résolu à la majorité

QUE le 1^{er} projet de règlement 2011-205 modifiant le règlement de zonage 2009-155 à l'effet de modifier les usages dans la zone 241 Hm soit adopté.

11-10-349 DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MARIE LORION – 116, ROUTE BEAULIEU, LOT 4 574 597

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la demande en dérogation mineure décrite ci-dessous pour l'immeuble situé au 116, route Beaulieu à Saint-Omer sur le lot 4 574 597 du cadastre du Québec soit acceptée :

La demande consiste à permettre l'implantation d'une résidence sur le lot 4 574 597, ayant une marge de recul avant de 17,44 mètres et ne respectant pas la règle d'insertion prévue à l'article 11 du règlement 2011-190.

11-10-350 DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-GUY NADEAU :

Ayant un lien de parenté avec une personne impliquée dans cette demande en dérogation mineure, M. Donald Falardeau, conseiller municipal, se retire des discussions pour les résolutions 11-10-350.1 et 11-10-350.2.

11-10-350.1 DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Une pétition est déposée concernant la dérogation mineure concernant le terrain situé au 22 boulevard Perron sur le lot 3 547 065, du cadastre du Québec. Des commentaires sont présentés par des signataires de la pétition et par le demandeur de la dérogation mineure.

11-10-350.2 DÉROGATION MINEURE – 22 BOULEVARD PERRON, LOT 3 547 065

Ce point est reporté à l'étude, étant donné que M. Donald Falardeau s'est retiré concernant cette demande, les membres du conseil municipal n'ont plus quorum pour son adoption. Les commentaires émis seront considérés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**11-10-351 MTQ – ACTE DE SERVITUDE (CORRECTION DE LA
RÉSOLUTION 11-01-16)**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la résolution 11-01-16 soit corrigée à l'effet que M. Karl LeBlanc, ing, directeur général par intérim, soit mandaté en remplacement de Me Caroline Asselin afin que cette résolution se lise comme suit :

**« 11-01-16 MTQ – ACTE DE SERVITUDE DE NON-ACCÈS/INTERSECTION
ROUTE 132/ROUTE ST-LOUIS (PLAN, PROJET D'ENTENTE)**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
APPUYÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à l'unanimité

De mandater messieurs Karl LeBlanc, ing, directeur général par intérim, et Denis Henry, maire, pour la signature d'un acte de servitude de non-accès à l'intersection de la route 132 Ouest et de la route St-Louis, sous réserve de s'assurer que la Ville de Carleton-sur-Mer puisse continuer d'avoir accès à ses infrastructures d'aqueduc et d'égout situées dans ce secteur. »

**11-10-352 CENTRE LÉOPOLD-LECLERC (PROJET DE RÉNOVATION) –
AUTORISATION D'UN REMBOURSEMENT DE 42 036 \$**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport verse à la Ville de Carleton-sur-Mer une subvention annuelle de 52 101 \$, pour les sept (7) prochaines années, représentant la subvention octroyée pour la rénovation du Centre Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse concernant le suivi de la convention d'aide financière signée par la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique réclame la subvention reçue d'Hydro-Québec au montant de 42 215 \$

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'acquitter la demande de remboursement immédiatement et inscrire au bilan une dépense reportée du même montant (42 036 \$) et de répartir la dépense sur les sept (7) prochains exercices financiers, de 2012 à 2018 à raison de 6 005.15 \$

11-10-353 TRÉSORIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'autoriser madame Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs, trésorière et greffière, à signer les chèques et tout autre effet bancaire pour la Ville de Carleton-sur-Mer.

**11-10-354 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION #11-05-180 –
CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT À CLICSÉCUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE la résolution 11-05-180 soit corrigée de la façon suivante :

- Que Mme Michelyne Leblanc, trésorière, soit mandatée en remplacement de M. André Allard;
- Que M. Karl LeBlanc, directeur général par intérim, soit mandaté en remplacement de Me Caroline Asselin afin que cette résolution se lise comme suit :

« 11-05-180 CLICSÉQUR – NOMINATION D’UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES ET D’UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

De nommer Mme Michelyne Leblanc, trésorière, à titre de responsable des services électroniques et de représentante autorisée pour l’inscription à ClicSÉQUR et services offerts par les ministères et organismes ainsi que M. Karl LeBlanc, directeur général par intérim, en l’absence de Mme Michelyne Leblanc. »

11-10-355 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES (RÈGLEMENTS D’EMPRUNT)

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entièrement réalisé l’objet des règlements dont la liste apparaît à l’annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU’ une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU’ il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l’emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d’autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n’est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU’ il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d’emprunt identifiés à l’annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer modifie les règlements identifiés à l’annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l’emprunt » de l’annexe;
2. par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l’annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d’y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE

Numéro du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense *	Nouveau montant de l'emprunt *	Solde résiduel à annuler
2006-80	768 485 \$	768 485 \$	768 000 \$	768 000 \$	485 \$
2009-161	200 000 \$	200 000 \$	199 800 \$	199 800 \$	200 \$
2010-180	179 200 \$	179 200 \$	179 000 \$	179 000 \$	200 \$
2010-184	120 100 \$	120 100 \$	120 000 \$	120 000 \$	100 \$

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

11-10-356 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 11-05-190 (PULVÉRISATEUR AU GOLF DE CARLETON)

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution municipale 11-05-190 adoptée en mai 2011, le conseil municipal a accepté d'acheter un pulvérisateur pour l'opération du golf au montant de 19 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été mentionné dans cette résolution municipale que le remboursement annuel de 3 800 \$ serait retenu sur le montant à verser au gestionnaire pour une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2012;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le financement de cet achat se fera par le Fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

QUE le remboursement annuel, au montant de 3 800 \$ à compter de l'année 2012, sera retenu sur le montant de 15 000 \$ à verser au gestionnaire que la Ville de Carleton-sur-Mer s'était engagée à verser par le protocole de gestion, pour une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2012.

QUE selon le budget pour l'année 2011, le montant de 15 000 \$ à verser au gestionnaire demeure inchangé.

11-10-357 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 VISANT À MODIFIER LES EXIGENCES CONCERNANT LES FORTES PENTES

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 visant à modifier les exigences concernant les fortes pentes.

**11-10-358 POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL – AFFICHAGE ET
PROCESSUS D’EMBAUCHE**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la firme Audet et Henry, soit mandaté afin de procéder à l’affichage et assister dans le processus d’embauche du poste de directeur général, selon leur offre de service du 16 septembre 2011.

11-10-359 PAROLE À L’ASSEMBLÉE

- Vingt-neuf (29) personnes dans la salle;
- Une dame demande des questions par rapport aux changements prévus dans la zone 275-Ha.

11-10-360 LA LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

À 21 h, monsieur Donald Falardeau propose la levée de l’assemblée.

Accepté.